

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

Numéro de la demande : 2015-4295
Demande : Conversion – présentation visant à satisfaire aux conditions en vue de l'homologation complète d'un produit
Produit : ECOFOG-170 DPA
Numéro d'homologation : 31377
Matières actives (m.a.) : Diphénylamine (DPA)
Numéro de document de l'ARLA : 2586089

Objet de la demande

La présente demande vise à répondre aux exigences en vue de l'homologation complète du produit ECOFOG-170 DPA. Lors de l'évaluation initiale de la valeur de ce produit, des renseignements supplémentaires avaient été demandés pour appuyer la valeur des recommandations suivantes : 1) faible dose d'application de 20 mL/1 000 kg et 2) deuxième application correspondant à la moitié (50 %) de la première dose d'application.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises aux fins de la présente demande.

Évaluation de la valeur

Des renseignements supplémentaires avaient été demandés pour appuyer la valeur de l'inscription sur l'étiquette des recommandations suivantes : 1) faible dose d'application de 20 mL/1 000 kg et 2) deuxième dose d'application correspondant à 50 % de la première application. Cependant, comme le demandeur a, par la suite, supprimé ces recommandations de l'étiquette du produit ECOFOG-170 DPA, il a été déterminé que l'évaluation initiale de la valeur du produit avait satisfait pleinement aux exigences d'homologation.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, ECOFOG-170 DPA, et elle juge que les renseignements sont suffisants pour satisfaire aux exigences d'une homologation complète.

Références

None.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.